



Apprentissage abandon de poste

Par **Anonymous66**, le 13/05/2023 à 22:56

Bonsoir à tous et à toutes,

Je m'adresse vers vous car j'ai un énorme soucis je suis en alternance depuis septembre 2022 je suis en dernière année de baccalauréat professionnelle commerce.

En vous contactant j'ai un GROS GROS PROBLÈME, mon employeur ne m'a donné pas 1 semaine de vacances en août car je cite "Ceux qui sont là depuis longtemps sont prioritaires". Je l'admet en effet mais sauf que je lui en avais déjà parlé au part avant de ma semaine de vacances que je devais prendre en août il m'avait dit "Oui oui" ou bien "Oui on verra" A la suite de cela je l'ai relancé c'était toujours c'est réponse donc quand il m'a dit "oui oui" j'ai réservé ma semaine d'août.

Sauf que il est venue me voir pour me dire que je n'aurais pas de vacances cette année je lui est clairement dit que moi j'ai réservé il m'a répondu que cela n'était pas son problème je ne pouvais pas faire autrement il donne donc ma semaine de vacances à ma collègue devant mes yeux.

A la suite de cela il y a quelques jours il m'impose des dates en juillet que je doit prendre je lui dit que si je le n'ai pas cela n'est pas grave pour moi il m'impose donc les dates et me dit de prendre c'est 2 semaines alors que j'ai vu avec quelques collèges de travail à moi cela n'est pas légal.

Il doit m'imposer 1 semaine mais pas 2. A la suite de cela j'en parle à mon entourage ont me dit de lui dire que je part la semaine ou j'ai réservé mais de le prévenir 1 semaine avant donc la 2ème semaine d'août je le prévient pour la dernière semaine d'août ou je part.

Sauf que j'ai peut-être en danger à cause de cela...

Mais je n'ai pas envie d'y aller la dernière semaine sachant que mon contrat se termine le 31 août et qu'il me renouvelle pas.

Donc je me suis dit car cela me ronge d'aller voir le médecin et de lui en parler je pense que lui pourrait comprendre et me mettre en arrêt la dernière semaine d'août jusqu'au 31 août justement....

Que doit je faire en sachant que je compte partir car j'ai payé + de 800€

Par **P.M.**, le **13/05/2023** à **23:53**

Bon jour,

L'employeur est obligé de vous accorder au moins deux semaines consécutives entre le 1^{er} mai et le 31 octobre dans la limite de vos droits et c'est lui qui fixe les dates de départ à défaut d'engagement écrit...

Si vous êtes en arrêt-maladie, il doit se passer à votre domicile sauf accord de la CPAM...